

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

8904 - Le statut du tatouage

question

Qu'en est-il du tatouage éphémère constitué par des figures qu'on colle sur le corps et qui s'effacent par la suite ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la figure représente un animal cela est interdit, mais elle est autorisée si elle est de la végétation ou quelque chose similaire. Cependant, il est préférable de ne pas l'utiliser parce qu'il est dommage de dépenser pour ces figures. Il est mieux de les laisser.